ice oir

nité ! l'édes itée

sses et rd?

ité. avec otre nstious.

npo-

mais

uret

qu'il

voeu

ivent cipes

maisr, ne

peut r des

men-

nger,

sance

donné

le sus-

nant la it reçu

mande

enue, e dire e plu-

. Après

voix. scendu

re. Les , l'ont

en lui

olée.

ERON

, de 9

L'AMI DU ROI,

DES FRANÇAIS, DE L'ORDRE ET SUR-TOUT DE LA VÉRITÉ,

PAR LES CONTINUATEURS DE FRÉRON.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Séance du Lundi soir 11 Octobre.

procès - verbal de la séance du matin, s'étoit cru au plus fort de la séance, il n'y avoit aujourd'hui obligé d'y consigner le refus d'entendre une motion de compte fait, que 119 membres de l'assemblée. de M. l'Evêque de Clermont, relative à la vente des On sent que ceux du côté droit ne formeront pas biens nationaux. Mais le côté gauche a cru prudent d'opposition a telle forme d'administration qu'on de supprimer cette preuve authentique d'un despo-voudra établir; et les détails minutieux ne sont pas tisme qu'il aime bien à exercer, mais dont il ne dignes de l'attention des cliefs du partiganche, qui veut pas laisser subsister les traces. Il a donc été dé-crété qu'il ne seroit pas fait mention dans le procès-courantes, vont ailleurs méditer de plus vastes proverbal de ce refus honteux, non pas pour celui que jets.

avez refusé la parole à M. l'Evêque de Clermont , Jacobins ; nous trouverons-là une compagnie noms'est écrié un des membres du côté droit, il faut breuse et choisie ; c'est une dérision de délibérer donc l'entendre ; j'en fais la motion expresse. La comme nous le faisons ; c'est tromper le Roi , qui question préalable a été, comme vous sentez, invo-quée, et mise aux voix par le docile président. non pas des décrets nuls, du moins par la raison L'épreuve étoit commencée; quand on s'est ap-que nous ne sommes pas en nombre compétent; perçu que le régiément ordonnoit d'insérer dans c'est tromper la nation, qui nous a envoyés à l'assem-le procès-verbal les motions écartées par la ques-blée nationale, et non pas au club des jacobins. II tion préalable, et qu'on affoit retomber dans l'in-convénient qu'on vouloit éviter. Alors on crie, à l'or-dre du jour, motion qu'on ne relate pas dans les immenses, pour nous donner le tems et le loisir procès-verbaux. Le président ayant senti la finesse d'aller dans un conventicule composé d'hommes de de ce changement, s'y est prêté avec une rare tous les pays, d'hommes qui n'ont aucun caractère, complaisance, a interrompu la délibération sur la aucune mission, d'hommes indignes à tous égards question préalable, et mis aux voix l'ordre du jour, de la confiance de la nation, machiner, décider à qui a été décrété.

Quelque minutieux que soient ces détails ils sont empire. interressans pour constater et le despotisme du coté

tration des biens nationaux. Ce qui paroîtra extraordinaire, c'est qu'autant on a mis d'ardeur et Après cette petite scène, on est passé à la lecture

ministration. On diroit, à voir le petit nombre de ceux qui assistent aux délibérations sur cette matière, que content d'avoir enlevé au roi et aux clergé leur patrimoine, on ne s'embarrasse pas quel pro-Les procès-verbaux devant être l'histoire fidèle et fit en pourra revenir à la nation. Le réglement porte complète de ce qui ce passe dans une assemblée, M. qu'on ne pourra prendre aucune délibération à Durand de Meillane, secrétaire, et rédacteur du moins qu'in e se trouve 200 votans. Eh ! bien,

M. de Bois-Rouvray, indigné de la solitude où Puisque vous ne voulez-pas qu'il soit dit que vous il se zouvoit, s'est écrié: MM., allons au club des

la pluralité des voix la ruine totale de ce malheureux

Le petit trait lancé contre le club des jacobins a gauche, et son génie, ses ruses de guerre, sa tac-tique dans les délibérations. de guerre, sa tac-le reproche est injuste, a répliqué M. l'abbé Mariel; On passe ensuite a l'ordre du jour, l'adminis- vous y avez mis bon ordre; il y a long-tems que

d'acharnement à la conquête de ces biens, autant des articles qu'il étoit convenu de décréter, en on apporte de froideur et d'indifférence à leur ad-ll'absence des notables du parti gauche; ils étoient

si longs, si entortillés; ils ont été d'ailleurs décré-goire, pour ne pas voir le danger de cette fausse et tés si rapidement, qu'il n'a pas été possible de les suisir au passage; mes lecteurs, au reste, ne font sont résultés. Il est impossible qu'il n'ait pas entendu pis une grande perte; ce que j'en ai pu retenir m'a parler des meurtres, des incendies, des brigandages, paru indigne de trouver ici une place; je dirai seudes excès de toute espèce qui ont accompagné la des excès de toute espèce qui ont accompagné la révolution: comment en est-il encore à savoir que révolution: comment en est-il encore à savoir que l'administration des biens nationaux.

mécontens de leur soirée. Il n'y a pas eu de plaisir vailler à mettre à la portée de leur intelligence cette ce soir, disoient-ils, ils ont été sages. Il paroît fatale déclaration, il devoit se féliciter de ce qu'ils qu'on ne va plus à l'assemblée pour admirer la ne l'ont pas entendue; que n'a-t-elle été écrite en sagesse de nos Salomons, mais croyant assister à un caractères hébraïques ou chinois?

combat de gladiateurs.

Séance du Mardi matin 12 Octobre.

Trop fidèle rédacteur du procès-verbal M. Vernier y avoit fait mention, conformement à la vérité de la manière dont on avoit accueilli la motion tendante à ce que M. l'évêque de Clermont fut enzendu aujourd'hui. On a jugé à propos de retrancher cet article comme capable de compromettre l'assemblee en constatant sa répugnance pour tout ce qui tient à la religion. Je ne puis assez admirer l'excessive délicatesse de ceux qui ont opiné pour ce retranchement : c'étoient les mêmes qui avoient refusé d'entendre M. l'évêque de Clermont, et puisqu'ils n'avoient pas craint de deshonorer l'assemblée à la face du public, par cet acte tout-à-la-fois injuste et indécent, comment peuvent-ils craindre de la compromettre dans un proces-verbal que personne ne lit et qui demeure enterré dans les archives? Les journaux qui sont entre les mains de tout le monde ne rentent-ils pas inutil le silence et l'infidélité du procèsverbal? Le meilleur moyen de sauver l'honneur de l'assemblée n'est pas, selon moi, de falsifier un proces-verbal, c'est de ne rien faire qui ne soit juste et

M. l'abbé Grégoire annonce qu'un bon citoyen, desirant que les paysans de sa province puissent entendre la d'claration des droits de l'homme l'a traduite dans leur patois. Ceux qui ne connoîtroient pas la candeur et la naîveté de M. l'abbé Grégoire seroient tentés de regarder cette annonce, comme un trait malin, comme un sarcasme sanglant contre cette in l'ieureuse et imprudente déclaration, regardée par un de nos plus célèbres démagogues, comme

tous relatifs aux clauses, formes; conditions des d'exemples que nous avons sous les yeux, de l'avent baux, et à la manière d'administrer les biens natio-glement produit par le fanatisme, ce bon citoyent naux; on en a lu un si grand nombre; ils étoient doit être un aussi bon homme que M. l'abbé Gréprofesseurs pour expliquer ce code volumineux de ce sont là les fruits de la déclaration des droits de l'homme ? Peut-être qu'il n'est lui-même redevable L'ennui m'ayant forcé de quitter, j'ai trouvé des de la conservation de sa vie et de ses propriétés qu'a spectateurs qui descendoient des tribunes, fort l'heureuse ignorance de ses paysans. Au lieu de tra-

> Il ne faut pas être surpris que l'amour-propre d'auteur ait engagé plusieurs de nos législateurs à donner de grands applaudissemens au patriotisme de ce bon israëlite. L'abbé Grégoire en a pris une partie pour lui; il étoit tout fier et tout joyeux de l'agréable commission dont on l'avoit chargé; pour moi, qui m'intéres se ausort de cet honnête-homme, je tremble qu'il ne porte bientôt la peine de son imprudence, et que le traducteur ne soit la victime de sa

traduction.

Un député négociant s'est présenté, pour entretenir l'assemblée des intérêts de la France en Asie; mais l'assemblée, qui en a bien assez des intérêts de la France en Europe, et qui est fort embarrassée à reconstruire ce malheureux royaume, qu'elle a dé-moli de fond en comble, a renvoyé le négociant à la première séance du soir, où l'on n'aura rien de mieux à faire ; et cette séance n'arrivera point. Au moment le plus ingrat et le plus critique de leurs travaux, quand il est question de mettre en jeu la nouvelle machine, nos représentans doivent être accablés des affaires les plus urgentes. Tout s'agite, tout est en mouvement, on ôte l'échauffadage du bâtiment neuf, il va être exposé aux regards du public, et soumis à l'épreuve de l'expérience. Ce passage d'un régime à un autre, est extrêmement dangereux, et demande les plus grandes précautions. Si la réunion des volontés, comme le dit le célèbre jurisconsulte Gravina, fait la force du gouvernement, le nôtre doit être bien foible. M. Thouret, comme tous les grands hommes, dans les circonstances délicates,

> Spem vultu simulat, premit altum corde dolorem.

fondamentalement mauvaise, et qui a A l'entendre, le nouvel ordre judiciaire s'établit plongé la France dans les horreurs de l'anarchie; mais aussi heureusement que promptement : cependant c'est de la meilleure foi du monde et avec la simple les mesures violentes que l'assemblée a jugé à pro. cité d'un vrai croyant sans malice que ce bon abbé pos de prendre à l'égard du parlement de Toulouse, rapporte dans l'assemblée une pareille anecdote. Si annoncent qu'elle n'est pas aussi tranquille que M. elle est exacte, comme je n'en puis douter, après tanti Thouret voudroit le paroître. Il propose quelques

cussion, car le tems presse. Les nouveaux juges seront installés sur le champ et entreront en fonction, même quand il n'y auroit pas de commissaires du Roi nommés ; ils prendront

avent

Gré-

isse et

ui en tendu

dages, gné la

r que its de

evable

s qu'a

le tra-

e cette qu'ils

e d'au-

lonner

ce bon

e pour

gréable

oi, qui e trem-

impru-

e de sa

entre-

n Asie;

érêts de

rassée à

le a dé-

gociant rien de

int. Au de leurs

n jeu la

ent être

s'agite,

dage du

gards du

ence. Ce

mement

précau-

le dit le

du gou-

1. Thou-

s les cir-

im corde

e s'établit

ependant ge à pro.

e que M. quelques

un gradué pour en faire les fonctions. Cette précipitation, quoiqu'en dise M. Thouret, prouve qu'on n'est pas tout à fait sans alarmes sur le succès de l'opération.

Les nouveaux tribunaux jugeront en matière criminelle, et nommeront un gradué qui fera les fonc-

tions d'accusateur public. Nos législateurs n'ayant pas encore en le tems de réformer entièrement le code civil et criminel; les nouveaux juges seront obligés de se règler d'après nisme. des principes tirés cantôt de l'ancien et tantôt du nouveau régime : ce qui produira un embarras et une confusion épouvantables. Nous aurons un ordre judiciaire amphibie, et nous appartiendrons à l'an-

cien et au nouveau testament. Le seul article qui ait souffert quelque difficulté on apperçoit de grandes difficultés. Si comme le ce qui cependant est le seul avantage que présente semblée a décrété que les procès pendans par appel, ou autrement, dans les cours souveraines ou supérieures, présidiaux et autres seront renvoyés dans les départemens pour être jugés par les tribunaux de district qui seront choisis par les parties. A l'égard des procès criminels, le comité propose d'en attribuer la connoissance en dernier ressort aux tribunaux de district au choix des accusés; mais ces tribunaux ne pourront prononcer la peine de mort qu'au nombre de dix, et aucune sans doute ne fait pas autant de cas de l'honneur que

intimément convaince qu'en fait de politique l'ex-périence est bien préférable au raisonnement. Voilà infidèles.

articles réglementaires adoptés rapidement sans dis-uger de la nouvelle organisation ; si on ne consultoit que la raison, on se hâteroit de la condamner: elle ne présente que le seul avantage de rapprocher les juges des justiciables; pour les autres abus, non-seulement elle les laisse subsister, mais elle les augmente, elle multiplie les procès, elle facilite la corruption, elle avilit la justice, elle encourage les crimes par l'espoir de l'impunité, elle surcharge l'état, et fait payer injustement à tous les citoyens les querelles des chicaneurs qui seuls profiteront de la justice gratuite.

M. Barnave a continué son éternelle amplification sur l'affaire de Saint-Domingue, et l'a enfin terminée à la grande satisfaction des amis du laco-

Il est bien prouvé que l'assemblée générale a voulu jouer à Saint-Marc le même rôle que l'assemblée nationale à Paris; qu'elle a prétendu avoir sur les colons de Saint-Domingue, la même puissance que l'assemblée s'attribue sur les habitans de la France, qu'elle a fait des actes de souveraineté, et n'a néest celui qui concerne les affaires actuellement pen- gligé aucun moyen d'assurer sa domination et d'acdantes au parlement de Paris et dont l'instruction cabler ses ennemis, qu'elle a essayé de s'emparer est déja commencée; de quelque côté qu'on se tourne de toutes les forces de terre et de mer, etc., etc. M. Barnave s'est prodigieusement égayé dans la despropose le comité, toutes ces affaires sont jugées cription des excès et des attentats de cette assemblée par les tribunaux de district de Paris, un grand vraiment despotique, et jamais rhéteur n'eut un plus nombre de particuliers ne jouiront pas encore du beau champ, mais à chaque fait qu'il articule on est bénéfice d'être jugés par un tribunal à leur portée, toujours tenté de dire c'est tout comme chez nous.

Tant que M. Barnave n'a fait que les fonctions le nouvel ordre judiciaire. D'un autre côté, si ces d'historien ou d'accusateur, il a marché sur des affaires sont renvoyées aux départemens dans les- fleurs; son éloquence verbeuse et surabondante se quelles se trouvent les parties, il faudra qu'elles déborde comme un fleuve qui ne connoît plus ses retirent leur pièces, qu'elles payent le procureur rivages; mais quand il faut faire l'office de rapporet fassent de grosses avances, qui seront peut-être teur, ou plutôt de philosophe, quand il s'agit d'apau-dessus des facultés du plus grand nombre. L'as-précier, d'après des principes certains, la conduite des tyrans de Saint - Domingue, alors son flux de mots vient se briser contre une pareille digue.

D'après la déclaration des droits de l'homme les colonies ont pu méconnoître l'autorité de l'assemblée nationale et rejetter sa constitution, cela est évident, et cela prouve que cette déclaration n'est qu'une semence de séditions et de révoltes, et l'ouvrage le plus extravagant et le plus impolitique qui jamais ait paru depuis la formation des sociétés. Les représentans, choisis par la colonie, se sont laisser aveupeine infamante qu'au nombre de sept: le comité gler par cette ambition et ce desir de commander, si naturel à tous les hommes, et qui a même triomphé de la vie. Pour rendre le nombre complet les tri-lide la sagesse et de la modération de nos législateurs. bunaux appelleront les suppléans ou des gradués. Je demande si c'est à l'assemblée nationale à les pu-Au reste ce n'est pas l'établissement du nouvel nir. Non ; ils ne sont point ses justiciables ; leurs juges ordre judiciaire qui doit inquiéter; il est très-sur qu'il naturels sont leurs commettans qu'ils ont voulu tys'établira. Ce sont les effets de cet établissement ranniser, et dont ils ont trahi la confiance; ils les qui pourroient allarmer les bons citoyens : Je suis bien ont déjà punis en les chassant; et c'est ainsi qu'une nation doit toujours traiter des commis audacieux et

pourquoi les vrais philosophes ont tant d'horreur! Ce qu'il y a d'inconcevable, ce qui me paroît un des réformes qui ne sont presque jamais proposées que par des ignorans ou des brouillons. Il faut donc attendre le résultat de la pratique, pour juque sorte, cherche un appui auprès des hommes les mêmes villes qui s'y étoient opposés avec le plus qu'ils avoient outragé de la manière la plus sensible de force, qui témoignent aujourd'hui le plus d'aden refusant de les reconnoître ponr maître. Cette miration. Peut-être aussi ce changement vient-il conduite extravagante et contradictiore prouve à d'une confiance aveugle dans la profonde sagesse et quel point les membres de cette assemblée étoient incapables les fonctions de législateurs ; il n'est pas étonnant qu'avec une mauvaise tête ils ayent échoué dans leurs projets ambitieux, et s'ils ne vouloient pas recevoir d'ordres des législateurs de Paris, ils devoient du moins en recevoir des leçons.

M. Barnave s'écarte des principes même de l'assem-blée nationale, lorsqu'il déclare les décrets par lesquels les représentans de St-Domingne se sont éta-blis corps constituant, comme attentatoires à la souveraineté nationale et à la puissance législative ; ils ne sont attentatoires qu'à la souveraincté de la partie françoise de St - Domingue. Lorsqu'il supprime l'assemblée de St-Marc, il rend un jugement qui n'est pas de sa compétence; et ce qui est le comble du ricule, il propose de faire ce qui est déja fait, et juge un procès déja jugé. Lorsqu'il veut retenir à la suite de l'assemblée nationale, toutes les personnes attachées à la ci-devant assemblée de St-Marc, il propose un acte de despotisme peu convenable à un corps législatif, qui n'a droit de prononcer aucune poine, sur-tout contre des étrangers. On n'apperçoit enfin, dans tout son décret, que la jalousie et la vengeance contre une rivate, que son malheur rendoit plus digne de la pitié que de la colère de l'assemblée Tel est cependant l'empire des passions : malgré

les justes réclamations d'un grand nombre de membres qui demandoient l'ajournement, sans égard pour MM. Pethion et Grégoire, qui vouloient être entendus : que dis-je ? sans respect pour le grand oracle du côté gauche, M. de Mirabeau, qui deanandoit la parole, on a impitoyablement écarté toute discussion ; on s'est hate d'aller aux voix , comme s'il s'agissoit du salut de l'état, et l'on a décrété, sans changement, sans amendement quelconque, le projet de M. Barnave, projet en grande partie inutile. peu généreux, peu honorable pour l'assemblée, et contraire même à ses principes.

Séance du Mardi soir 12 Octobre.

Avant le fameux décret des assignats, on leur procuroit des partisans par de fausses signatures? N'est-ce pas la même ruse qui multiplie les adresses N'est-ce pas la même ruse qui muniphe les dation de l'élicitation sur ce fameux décret? Ce qu'il y a l' Nous donnerons la suite de celle de félicitation sur ce sont les mêmes hommes, Supplément qui paroîtra demain.

merce lui font le sacrifice de leurs opinions et de leur raison, comme les bons croyans de l'église catholique se soumettent aveuglément aux décisions des conciles généraux.

Les sermens sont le signe de la défiance ; si nos nouvelles lois, nos institutions nouvelles sont aussi utiles au peuple qu'on le dit, on doit s'en rapporter, pour leur observatiou et leur maintien, au zèle ardent avec lequel il poursuit ses intérêts; et cette profusion de sermens qu'on en exige est, sinon ridicule et coupable, du moins très-inutile. Mais parmi tous ces sermens, il n'en est pas de plus inconcevable que celui exigé par l'assemblée de la section du Roi de Sicile au marais, effrayée d'une conju-ration qu'elle a rêvée entre les gens de robe contre le nouvel ordre judiciaire, elle a forcé tous ses membres présens à l'assemblée, de jurer que la magistrature nouvelle est bien mieux imaginée que l'ancienne: et tous les avocats présens l'ont ainsi juré.

Qu'il faille respecter les magistrats futurs , honorer leur titre, même lorsqu'on ne pourra honorer leurs personnes; leur montrer de la soumission, même lorsqu'il sera impossible de leur accorder de l'estime, c'est une vérité incontestable; c'est un devoir sacré; qui doit être gravé dans le cœur de tout bon citoyen, et qui ne pouvoit même devenir l'objet d'un serment. Mais que, pénétrant dans le fonds de mon cœur, faisant violence à mes opinions secrettes, on veuille me forcer à jurer que je crois intérieurement telle institution meilleure qu'une autre ; que les chapeaux ronds, surmontés de panaches, sont préférables au mortier; que des petits tribunaux, semblables à ceux qui, dans les jurisdictions de campagne, se tenoient sous les halles; qu'un tribunal, composé de cinq Robespierre, l'emportera sur ces corps majestueux qui ont produit les Talon, les Lamoignon, les Seguier, les Molé, les d'Ormesson, etc. esc.; c'est une tyrannie dont il n'y avoit pas encore d'exemple; et que des jurisconsultes éclairés aient pu se soumettre à un pareil serment, c'est une lâche et vile complaisance que la postérité ne pourra croire.

Nous donnerons la suite de cette séance dans le

On souscrit pour ce Journal, rédigé par les Continuateurs de FRERON, chez Madame FRÉRON même, rue Saint-André-des-Arts, nº. 37, au coin de celle de l'Éperon.

Le prix de souscription pour Paris est de 30 livres pour un an; de 16 livres pour six mois, de 3

pour trois mois:

Pour la province de 33 livres pour un an ; de 18 livres pour six mois ; de 10 pour trois mois. On souscrit aussi en province, chez tous les libraires, et à tous les bureaux de poste. On prévient qu'il faut affranchir le port des lettres et de l'argent.

Toutes les lettres qui ne seront point affranchies resteront au rebut à la poste.